

**Extrait N° 14 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 5 MARS 2010

L'an deux mil dix, le cinq mars à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **25 février 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine* a donné mandat à Mme LUCAS Roseline - Mme HEBERT Monique* a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mickaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. DENNEMONT J. Daniel - Mme BETON Fernande a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. CLOTAGATIDE Vincent comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- Mmes MEZINO Sylvaine et HEBERT Monique sont arrivées au cours de la 8^{ème} affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / CIVIS

- **Approbation de la modification statutaire au titre de la composition du conseil communautaire**

Par délibération en date du 19 février 2010, le conseil communautaire de la CIVIS a approuvé la modification de la composition du conseil communautaire.

.../...

Cette modification statutaire doit être adoptée en des termes identiques, à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante.

Le conseil municipal est invité à approuver le projet de modification de **l'article 8** des statuts de la CIVIS, relatif à la composition du conseil communautaire, tel que proposé ci-dessous :

La composition du conseil communautaire à **39 membres** a été fixée par délibération du **6 décembre 2002**.

Il convient aujourd'hui d'augmenter le nombre de délégués de la CIVIS afin de tenir compte de l'évolution de la population des communes découlant, d'une part, de la publication des résultats du dernier recensement de la population totale (au 01/01/2010) et d'autre part, de l'intégration de la commune des AVIRONS au 01/01/2010.

Ainsi la **population légale de la CIVIS** est portée au 1^{er} janvier 2010 à **168 031 habitants**.

En application de l'article L.5216-3 du CGCT, il est proposé de répartir comme suit les sièges au sein du conseil communautaire :

Communes de moins de 10 000 habitants : 4 délégués titulaires
Communes de 10 001 à 13 000 habitants : 5 délégués titulaires
Communes de 13 001 à 16 000 habitants : 6 délégués titulaires
Communes de 50 000 à 70 000 habitants : 16 délégués titulaires
Communes de 70 001 à 90 000 habitants : 25 délégués titulaires

La composition du conseil de communauté serait fixée comme suit s'agissant des délégués titulaires :

Saint Pierre	25 délégués titulaires
Saint Louis	16 délégués titulaires
L'Etang Salé	6 délégués titulaires
Petite-Ile	5 délégués titulaires
Les Avirons	5 délégués titulaires
Cilaos	4 délégués titulaires

Soit un conseil de **61 membres titulaires**.

Il est proposé que le nombre de **délégués suppléants** de chaque commune soit **égal au nombre de délégués titulaires plus un**. Pour ce qui concerne la commune de Saint Pierre, ce nombre est fixé à 13.

Le conseil serait composé comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Saint Pierre	25	13
Saint Louis	16	17
L'Etang Salé	6	7
Petite-Ile	5	6
Les Avirons	5	6
Cilaos	4	5
Soit un total de	61	54

Pour les renouvellements futurs du conseil communautaire, la population prise en compte pour la fixation du nombre de délégués par commune est la population légale totale connue à l'année « N ». Elle vaut pour la durée totale du mandat.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population des communes pour arrêter le nombre de délégués de chaque commune qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de modification de l'article 8 des statuts de la CIVIS, relatif à la composition du Conseil Communautaire, tel que proposé ci-dessus.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,